

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE 07.02.24 - P. Barret - Soutien à la monoparentalité
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Madame Pascale BARRET
Conseillère communale
Rue du Comte de Flandre, 53
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 15/02/2024

Objet : votre question écrite du 07/02/2024 relative au soutien à la monoparentalité.

Madame la Conseillère communale,

Vous trouverez ci-annexé la réponse à votre question écrite du 07/02/2024 relative au soutien à la monoparentalité.

Il existe une collaboration entre le centre de guidance Ici et d'Ailleurs et le service de l'Action sociale. Un espace de rencontre, de dialogue, de permanence sociale, de cogestion, d'organisation d'activité est prévu le vendredi matin. Ce sont essentiellement des mamans monoparentales qui viennent dans cet espace de rencontre.

Pour répondre à votre interpellation écrite questionnant « le soutien à la monoparentalité » mis en place en la commune de Molenbeek-Saint-Jean, nous proposons de nourrir le propos en trois temps, correspondant respectivement à la définition de la monoparentalité et la réalité qu'elle recouvre, à son recensement et aux actions mises en place, à son égard, dans notre commune.

1. Une réalité hétérogène :

La « monoparentalité » ou « famille monoparentale » recouvre une réalité hétérogène, ce qui rend malaisée sa définition. De fait, l'entrée en monoparentalité est diverse : elle peut être choisie (souhait d'avoir un enfant seul) ou subie (séparation, décès, hospitalisation, violences conjugales,...). Sa durée est tout aussi variée, quelques semaines à des années selon l'évolution familiale (séparation, remise en ménage, divorce, départ des enfants, etc.). Ces familles sont, par ailleurs, présentes dans toutes les tranches sociales et économiques de la société et couvrent des réalités hétéroclite en terme d'âge, d'origine, de nombre d'enfants ou encore de modalités d'hébergement des enfants. Autrement dit, la monoparentalité évoque une pluralité de type de familles allant d'une coparentalité entre foyers monoparentaux à un parent qui assume seul l'ensemble des charges familiales en lien avec le bien-être et l'intérêt de l'enfant.

2. Un dénombrement non évident :

Au 1er janvier 2023¹, la Région de Bruxelles-Capitale est la Région qui compte le plus de ménages d'une personne (47,1%²), soit 270.891 ménages d'une personne. Le pourcentage de familles monoparentales y est de 11,6 % (contre 12,2% en Région wallonne et 8,3% pour la Région flamande),

¹<https://parentsolo.brussels/storage/pdf/Etude%20identification%20familles%20monoparentales.pdf>
consulté le 19 février 2024.

² <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population/menages>.

ce qui représente 65 000 ménages monoparentaux. Plus globalement, toujours selon les statistiques de Statbel (Office belge de statistiques), les familles monoparentales représentaient, au 1^{er} janvier 2022, 33% des ménages avec enfants en Région bruxelloise.

A Molenbeek-Saint-Jean, la part de ménages monoparentaux à Molenbeek est de 14.55% sur l'ensemble des ménages (année 2021) soit le taux le plus important de la Région (moyenne de 11.64%). Parmi ces ménages monoparentaux, 87.3% sont gérés par des femmes. Ce type de structure familiale (mère seule avec enfant) représente la situation de 13.9% des femmes entre 20 et 49 ans à Molenbeek (1^{ere} moyenne régionale – année 2021). Ces quelques données permettent d'identifier cette problématique comme prégnante sur le territoire communal.

La Ligue des Familles précise que le recensement des familles monoparentales sur base du Registre national des personnes physiques présente deux soucis. D'une part, la domiciliation officielle des enfants en garde alternée chez un seul parent induit l'omission de l'autre parent considéré dès lors comme isolé. D'autre part, les ménages composés uniquement d'adultes sont repris sous la classification de familles monoparentales (par exemple, une mère de 80 ans vivant avec sa fille de 50 ans sera considérée comme famille monoparentale). Nous ne disposons pas de statistiques officielles permettant d'affiner les différents types de situations familiales et la question du RGPD rend complexe l'identification effective des familles monoparentales gérées exclusivement par un des parents.

Toutefois, il ressort que, notamment des enquêtes sociales du CPAS et des accompagnements sociaux menés par les acteurs de terrain que :

- La plupart des familles monoparentales sont gérées par des femmes, qui sont ainsi à la tête de ces familles, ce qui fait apparaître la monoparentalité comme un phénomène genré.
- La plupart des femmes, qui ont la charge d'une famille monoparentale, le font seule sans l'aide de l'autre parent.
- La part de créances alimentaires versée par l'autre conjoint (souvent le père) est régulièrement nulle ou non assurée.
- les familles monoparentales cumulent de nombreuses difficultés combinant la prise en charge, en solo, de la charge mentale, financière et quotidienne du foyer, la prise en charge des enfants, l'emploi, la formation ou la recherche d'emploi, éventuellement des combats administratifs ou judiciaires liés à l'entrée en situation de monoparentalité et à la reconnaissance de leurs droits, la gestion de revenus réduits (loyer à payer, non obtention des contributions alimentaires, etc.).

3. Des actions :

Eut égard à cette réalité hétérogène et qui, malgré un recensement difficile, concerne une part importante de la population de notre commune, nos services ont mis en place, ces dernières années, toute une série d'actions visant à accompagner au mieux ces familles, surtout si celles-ci sont confrontées à des parcours de vie complexes, des vulnérabilités voire des impasses. Nous citerons les exemples suivants :

3.1. Une brochure à destination des familles monoparentales :

Nombreuses sont les études qui témoignent de la difficulté pour les familles à connaître leurs droits, les structures d'aide auxquelles pouvoir faire appel, les lois, etc. Cet accès aux informations est encore plus malaisé lorsque, parfois subitement, un parent est amené à devoir s'occuper seul de son/ses enfants. « *Au moment de l'entrée dans la monoparentalité, un parcours du combattant commence : trouver de l'aide rapidement pour assurer sa sécurité et celle de son/ses enfant(s).* »³ L'accès à l'information est donc crucial à ce moment-là du parcours de vie.

Afin de remédier à ce problème, les services communaux d'égalité des chances et de médiation locale ont, en 2020, réalisé une brochure d'informations centralisant pour les familles monoparentales les renseignements utiles qui les concernent et qui peuvent participer à sécuriser leur situation et celle des enfants. Cette brochure fait écho à une étude de la Fondation Roi Baudouin⁴ qui indique, parmi ses recommandations, l'opportunité de « *faciliter l'information portant sur toutes les matières familiales, avec un point d'attention aux familles appauvries* ».

Cette brochure référence les différentes aides auxquelles ces familles ont droit, ainsi que les coordonnées des services adéquats. Les informations sont organisées selon les grands chapitres suivants : aides financières / aides psychologiques, sociales et juridiques / logement / emploi / santé / activités pour les parents / activités pour les enfants/déplacements/éducation/vie sociale.

A ce jour, la publication a pu être imprimée et distribuée en 4000 exemplaires dans ses versions en Français et en Néerlandais. Néanmoins, grâce à un subside obtenu, la brochure est en cours d'actualisation et de traduction en Anglais, Polonais, Turc, Arabe classique, Darija, Rifain, Kiswahili, Rom Kalderash et Ukrainien.

Outre une version informatisée disponible sur le site de la commune ([Brochure d'informations pour les familles monoparentales — Français \(irisnet.be\) brochure-famille-monoparentale-fr.pdf \(irisnet.be\)](#)) une version papier est accessible et diffusée en divers lieux (guichets de première ligne, associations, maisons médicales, lieux publics fréquentés par les familles monoparentales, maison communale, services paracommunaux, CPAS, Mission locale, écoles, crèches, etc.).

3.2. L'offre de médiation pour les conflits parentaux :

Depuis 2002, le Service de médiation locale de la commune de Molenbeek-Saint-Jean accompagne les conflits interpersonnels dont ceux familiaux. Les médiatrices y accueillent ainsi, entre autres, un public de familles monoparentales et peuvent en identifier des besoins spécifiques. La reconstruction du lien parental, les modalités d'hébergement des enfants l'autorité parentale, les contributions alimentaires, etc. sont autant de sujets de médiation dans les conflits familiaux.

Le service de médiation locale est à la disposition des habitants traversant un conflit et souhaitant privilégier une solution amiable. Ce service leur offre la possibilité de prendre le temps, confidentiellement, de parler de ce qui fait problème, de tenter de retrouver le chemin du dialogue et, avec toutes les parties, construire une issue à la mésentente, satisfaisante pour chacune des personnes concernées.

Plus spécifiquement, dans le cadre d'une situation de conflit caractérisé par la violence intrafamiliale contextuelle, le service permet à chacun d'exprimer clairement ses besoins et limites

³ Noémie Simon, Rapport sur les besoins et les attentes des familles monoparentales, septembre 2018, Ligue des Familles

⁴ « Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique », Fondation Roi Baudouin, pub. N°3243 ? Juin 2014

tout entendant ceux de l'autre. Si les intéressés le souhaitent et selon leur rythme, le processus peut se faire de manière indirecte, à savoir sans que les personnes n'aient à se rencontrer. Ces entretiens individuels se font dans un cadre confidentiel, bienveillant et sécurisant. Si les personnes parviennent à dégager des accords, partiels ou complets, ils s'épargnent des batailles judiciaires souvent longues et coûteuses.

En outre, depuis 2019, le service de médiation a développé un axe sans-abrisme accompagnant les familles en logement précaire ou menacées d'expulsion dans la recherche d'un logement.

3.3. La participation à un groupe de travail régional « Monoparentalité »:

Depuis 2018, le service de médiation locale participe à un groupe de travail régional mené par le service « Egalité femmes hommes / Violences liées au genre » au sein de la Direction des Initiatives subventionnées du Service Public Régional Bruxellois « Pouvoirs locaux » et qui vise à établir un plan d'actions spécifique en faveur des familles monoparentales et à promouvoir et échanger les bonnes pratiques utiles à l'accompagnement de ce public. Actuellement, ce groupe de travail réalise un recensement des différentes initiatives prises par les communes et CPAS en matière de soutien aux familles monoparentales afin de les compiler dans un répertoire qui sera mis à disposition de toutes les administrations locales qui voudraient s'en inspirer.

3.4. La participation à un espace de liens au Centre de Santé mentale « D'Ici et d'Ailleurs » :

Le service communal de l'Action sociale collabore avec le centre de santé mentale « D'Ici et d'Ailleurs » (situé rue Brunfaut, 21) pour créer et animer un espace de rencontre, de dialogue, de permanence sociale, de cogestion et d'organisation d'activités le vendredi matin au bénéfice, principalement, de mamans solos.

3.5. La Maison des Femmes :

La Maison des Femmes est un projet porté par l'asbl paracommunale Move (Molenbeek Vivre ensemble) et existe depuis de nombreuses années. Les activités et services de la Maison des Femmes sont ouverts à toutes les femmes, particulièrement et prioritairement aux femmes molenbeekoises. Parmi les participantes, nombreuses sont les femmes à la tête de familles monoparentales. Le projet s'inscrit dans une approche intersectionnelle qui prend en compte les discriminations multiples vécues par les femmes et accorde une attention particulière au public multiframegé. Il se compose de différentes offres de service :

* Une permanence sociale accompagne les femmes dans les divers problèmes qu'elles peuvent rencontrer : pensions alimentaires, gardes d'enfants, comparutions devant le tribunal, médiation de dettes, problèmes liés au logement, accès au fonds de logement, bourses d'étude, violences familiales, etc .

* Le service d'insertion socio-professionnelle soutient la recherche de formation et de travail ainsi que tout ce qui touche aux conditions pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des femmes. La femme y est accueillie dans sa globalité et la prise en charge se fait en tenant compte de la complexité de son contexte de vie.

* Un groupe « mamans-enfants » est ouvert aux mamans et leurs enfants et propose des activités diverses les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. L'objectif est de créer un espace où des mamans peuvent se rencontrer et faire des activités avec leurs enfants. Ces activités renforcent

le lien maman-enfant et créent un groupe de solidarité. Ces activités sont gratuites ou de prix très symboliques. Elles permettent aux mamans sans se soucier de la planification et de la réservation, ce qui permet à ces mères de d'alléger la charge mentale de l'organisation de ces moments.

* Le projet « Luttés contre les discriminations offrent des séances d'informations, suivies de moments d'échange sur le thème des discriminations et les moyens individuels et collectifs d'y répondre. Elles y ont la possibilité de consulter une assistante en psychologie, la chargée du projet ainsi qu'une coach en développement personnel et ce, gracieusement.

* Les ateliers sportifs, les cours de couture, les cours d'alphabétisation ainsi que les ateliers de peinture offrent également aux mamans solos des espaces d'apprentissage et de bien-être physique et moral. Des ateliers avec des spécialistes en charge mentale sont aussi organisés au sein des différentes classes de français.

3.6. Les aides apportées par le CPAS :

L'action du CPAS repose sur une approche structurelle et une approche spécifique.

- Approche structurelle : Dans chaque dossier où il est question d'enfants mineurs, l'enquête sociale doit prendre en considération les éléments suivants :
 - L'octroi des allocations familiales, majorées la cas échéant ;
 - L'information sur les débiteurs alimentaires : l'identification et le renvoi vers les débiteurs alimentaires ;
 - L'identification de certaines aides complémentaires qui peuvent être accordées en matière d'émancipation de l'enfant, de précarité infantile ou d'aides énergétiques
 - La situation locative de la personne et les impacts sur la santé qui permettent l'octroi d'une carte médicale ou la prise en charge de traitement spécifiques
 - Dans les cas où l'autre parent refuse toute collaboration dans l'éducation des enfants, le CPAS peut accompagner la personne afin de réaliser des démarches auprès du SECAL pour se voir accorder les créances alimentaires qui sont dues.

Dans les cas où les enfants font l'objet d'une garde alternée (égalitaire), le revenu d'intégration au taux charge de famille est accordé pour les deux parents et ce à temps plein. Le CPAS considère en effet que certaines charges liées à l'accueil des enfants sont incompressibles (loyer, énergie, assurance...)

- Approche spécifique : Le CPAS développe également une approche spécifique à travers un micro-projet baptisé **Cosmolis**. Ce projet regroupe 15 femmes qui ont en commun le fait de gérer seule une famille d'au moins un enfant mineur, sans aucune aide de l'autre parent. Ce projet vise *l'empowerment* de ces femmes et offre un espace d'échange d'expérience et de réflexion sur les besoins spécifiques des mamans solos. Géré par un éducateur, le projet vise l'activation des participantes et leur pleine participation à la société
- L'état de besoin : Le travail du CPAS repose essentiellement sur l'analyse de l'état de besoin des personnes, entre autres au niveau des ressources financières disponibles et de l'identification du budget permettant de vivre une vie conforme à la dignité humaine. Afin de pouvoir déterminer équitablement le budget des femmes, le CPAS intègre dans le calcul du budget du ménage un montant de 15 euros par femmes âgées entre 12 et 50 ans lui permettant d'assurer les besoins menstruels dont on sait que les coûts alourdissent les charges mensuelles et reposent (quasi) intégralement sur le budget des femmes.

3.7. La prise en charge des violences :

Les violences intrafamiliales sont malheureusement encore une réalité pour de nombreuses familles. Elles peuvent mener à la séparation du couple dans un contexte particulièrement chaotique et où les membres de la famille ont particulièrement besoin du soutien d'un réseau professionnel.

Ces violences entre partenaires ne cessent pas nécessairement après la séparation. Ces violences peuvent être physiques, mais aussi psychologiques, verbales, économiques ou sexuelles. Il est à noter que les enfants témoins des violences entre les ex-conjoints / ses parents sont donc également considérés comme victimes.

A cet égard, le service communal d'assistance aux victimes offre, depuis 2002, un accueil personnalisé, un soutien psychologique, social et administratif et des informations juridique (constitution de dossiers, contact avec les avocats et le parquet, etc.) et ce, en toute confidentialité. Ce service est gratuit.

Enfin, vous trouverez ci-après les éléments de réponse fournis par le CPAS de Molenbeek.

I° - Considérations générales et statistiques

La part de ménages monoparentaux à Molenbeek est de 14.55% sur l'ensemble des ménages (année 2021) soit le taux le plus important de la Région (moyenne de 11.64%). Parmi ces ménages monoparentaux, 87.3% sont gérés par des femmes. Ce type de structure familiale (mère seule avec enfant) représente la situation de 13.9% des femmes entre 20 et 49 ans à Molenbeek (1ere moyenne régionale – année 2021). Ces quelques données permettent d'identifier cette problématique comme prégnante sur le territoire communal.

Ces statistiques reflètent une réalité complexe. Il y a lieu de distinguer deux éléments qui sont généralement confondus : a) les familles monoparentales gérées effectivement par l'un des deux parents qui assume seul la charge de l'éducation des enfants (en l'absence de l'autre) et b) les familles monoparentales recensées dans les statistiques officielles qui ne permettent pas d'identifier une garde partagée, égalitaire ou non, dont l'un des parents seulement est repris statistiquement avec une charge familiale dans les registres de la population (composition de ménage), l'autre étant considéré comme isolée. Le CPAS ne dispose pas de statistiques qui permettent de distinguer en interne ces deux types de situations familiales. La question du RGPD rend complexe l'identification effective des familles monoparentales gérées exclusivement par des femmes même s'il ressort des enquêtes sociales que :

- la plupart des familles monoparentales sont gérées par des femmes ;
- la plupart des femmes qui ont la charge d'une famille monoparentale, le font seule sans l'aide de l'autre parent ;
- la part de créances alimentaires versées par l'autre conjoint (souvent le père) est régulièrement nulle ou non assurée.

II° - Approches structurelle et spécifique

L'action du CPAS repose sur une approche structurelle et une approche spécifique.

Le service d'insertion socio-professionnelle aide dans la recherche de formation et de travail ainsi que tout ce qui touche aux conditions pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des femmes. La femme est vue dans sa globalité et la prise en charge se fait en tenant compte de la complexité de son contexte de vie.

Quant au groupe mamans-enfants, il est ouvert aux mamans et leurs enfants et propose des activités diverses les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. L'objectif est de créer un espace où des mamans peuvent se rencontrer et faire des activités avec leurs enfants. Ces activités renforcent le lien maman-enfant et créent un groupe de solidarité. D'un autre côté, les activités proposées sont gratuites ou à des prix très symboliques. Elles permettent aux mamans de faire des activités et des sorties avec leurs enfants sans se soucier du côté financier et sans se charger de la planification et de la réservation etc. Nous le savons, la charge mentale des mamans en général et des mamans solos est très grande.

D'un autre côté, au sein du projet « Luttés contre les discriminations : des femmes immigrées agissent », des mamans solos font partie du groupe et assistent à des séances d'informations et d'échanges sur les discriminations et les moyens individuels et collectifs d'y répondre. Elles ont la possibilité de consulter une assistante en psychologie, la chargée du projet ainsi qu'une coach en développement personnel gratuitement.

Le reste des activités de la Maison des Femmes, à savoir les ateliers sportifs, les cours de couture, les cours d'alphabétisation ainsi que les ateliers de peinture, offrent également aux mamans solos des espaces d'apprentissage et de bien-être physique et moral. Ils organisent aussi au sein de ces activités des ateliers avec des spécialistes comme celui sur la charge mentale organisé au sein des différentes classes de français.

Veillez agréer, Madame la Conseillère communale, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Nathalie Vandeput.

La Bourgmestre,



Catherine Moureaux.

- Approche structurelle : Dans chaque dossier où il est question d'enfants mineurs, l'enquête sociale doit prendre en considération les éléments suivants :
 - l'octroi des allocations familiales, majorées le cas échéant ;
 - l'information sur les débiteurs alimentaires : l'identification et le renvoi vers les débiteurs alimentaires ;
 - l'identification de certaines aides complémentaires qui peuvent être accordées en matière d'émancipation de l'enfant, de précarité infantile ou d'aides énergétiques ;
 - La situation locative de la personne et les impacts sur la santé qui permettent l'octroi d'une carte médicale ou la prise en charge de traitement spécifiques ;
 - Dans les cas où l'autre parent refuse toute collaboration dans l'éducation des enfants, le CPAS peut accompagner la personne afin de réaliser des démarches auprès du SECAL pour se voir accorder les créances alimentaires qui sont dues.

Dans les cas où les enfants font l'objet d'une garde alternée (égalitaire), le revenu d'intégration **au taux charge de famille** est accordé pour les deux parents et ce, à temps plein. Le CPAS considère en effet que certaines charges liées à l'accueil des enfants sont incompressibles (loyer, énergie, assurance...)

- Approche spécifique : Le CPAS développe également une approche spécifique à travers un micro-projet baptisé **Cosmolis**. Ce projet regroupe 15 femmes qui ont en commun le fait de gérer seule une famille d'au moins un enfant mineur, sans aucune aide de l'autre parent. Ce projet vise *l'empowerment* de ces femmes et offre un espace d'échange d'expérience et de réflexion sur les besoins spécifiques des mamans solos. Géré par un éducateur, le projet vise l'activation des participantes et leur pleine participation à la société.
- L'état de besoin : Le travail du CPAS repose essentiellement sur l'analyse de l'état de besoin des personnes, entre autres au niveau des ressources financières disponibles et de l'identification du budget permettant de vivre une vie conforme à la dignité humaine. Afin de pouvoir déterminer équitablement le budget des femmes, le CPAS intègre dans le calcul du budget du ménage un montant de 15 euros par femmes âgées entre 12 et 50 ans lui permettant d'assurer les besoins menstruels dont on sait que les coûts alourdissent les charges mensuelles et reposent (quasi) intégralement sur le budget des femmes.

Enfin, la Maison des Femmes est également largement proactive par rapport à cette problématique. Les activités et services de la Maison des Femmes sont ouverts à toutes les femmes, particulièrement et prioritairement aux femmes molenbeekoises et parmi les participantes, des femmes à la tête de familles monoparentales. Même si nous n'avons pas d'activités spécifiques et exclusives pour elles, elles sont accueillies et accompagnées au sein des différents services et projets. La Maison des Femmes est inscrite dans une approche intersectionnelle qui prend en compte les discriminations multiples vécues par les femmes et accorde une attention particulière au public multi fragilisé. Elle vise à proposer des activités et des services accessibles et assez globaux.

La permanence sociale accompagne les femmes dans toute sorte de démarches liées aux problèmes rencontrés comme : les pensions alimentaires, les gardes d'enfants, les comparutions devant le tribunal, les médiations de dettes, les conflits et les problèmes liés au logement, les fonds de logement, les bourses d'étude, les violences familiales, etc .

Pascale Barret
Ecolo Samen

Molenbeek le 7 février 2024,

Question « soutien à la monoparentalité »

Madame l'échevine, Monsieur l'échevin,

Ma question implique votre engagement à l'égalité des chances et aux droits des femmes. À Bruxelles, 63 568 familles sont sous la charge parentale d'une seule personne, dans 86% des cas, il s'agit d'une femme ; un enfant sur quatre grandit dans une famille monoparentale. C'est-à-dire une famille dont la/le chef-fe assume seul-e, de manière permanente ou principale l'hébergement et l'éducation d'un ou de plusieurs enfant(s).

Les personnes directement impactées par la paupérisation (logement, santé, bien-être, sociabilité) de la monoparentalité sont ses familles et plus précisément les enfants.

Notre commune est vaste et peu fortunée, malgré tout beaucoup de solutions et d'alternatives sont possibles.

Quelles sont les mesures proposées, ou à venir, par notre commune aux mamans solos ?
Au niveau du CPAS, des écoles, des chèques services, de l'alimentation, du logement, des associations et des solidarités ?

Comment la commune soutien ses femmes qui survivent souvent injustement à de multiples facteurs de discriminations et de violences (physique, psychique, institutionnelle) ?

Je vous remercie par avance pour votre attention,

Pascale Barret,

Ecolo Samen

